

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 4 novembre 2016

**5<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-10-5-1

**Service instructeur**

DILO - Sous-direction de l'immobilier

**Service consulté**

**ANTENNE SECONDAIRE DES SERVICES DU DEPARTEMENT A MUNSTER  
REGULARISATION DES SURCOUTS FINANCIERS LIES AUX TRAVAUX  
AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
DU 5 MARS 2010**

Résumé : L'objectif de ce rapport est de prendre acte des aléas de chantier rencontrés lors de l'opération de réalisation de l'antenne secondaire de Munster, des travaux supplémentaires qui ont conduit à un dépassement de la durée prévisionnelle des travaux (révisions), de la teneur des avenants aux divers marchés et marché complémentaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, maître d'ouvrage désigné, a dû conclure et de leurs conséquences financières sur le montant total de l'opération.

Il est proposé à votre Assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 5 mars 2010, visant à entériner le coût final de la part départementale de l'opération (1 393 503,22 €/TTC). Cet avenant de 146 503,22 €/TTC permettra le règlement du solde (14 003,22 €/TTC) à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Les crédits ont été votés au BP 2016.

**RAPPEL DU CONTEXTE :**

La réalisation d'une antenne secondaire du Département à MUNSTER, dans une partie de l'ancien collège Hartmann, et plus précisément dans l'annexe arrière, rue du Dr Heid, s'intègre à une opération plus large qui inclut aussi des travaux portés par la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER sur l'autre partie de l'ancien collège Hartmann.

Pour optimiser l'ensemble de ces travaux, une convention ayant pour but d'identifier la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER comme maître d'ouvrage désigné de l'ensemble de l'opération a été signée le 5 mars 2010 entre les deux collectivités.

Pour mémoire, l'antenne secondaire du Département comprend les services suivants : l'Espace Solidarité, l'accueil relais généraliste, des bureaux pour les élus et l'animateur coordonnateur ainsi que des salles de réunion, des bureaux pour les permanences des partenaires sociaux extérieurs, des locaux annexes et techniques.

La prise en charge financière du Département correspondait au coût des travaux réalisés sur sa propriété, à savoir le bâti et les aménagements extérieurs.

Les coûts des aménagements de la chaufferie, ainsi que les dépenses annexes (publications, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, assurances,...), liés à la réalisation de l'opération, ont été partagés en fonction du nombre de m<sup>2</sup> des bâtiments appartenant aux deux maîtres d'ouvrage ainsi qu'il suit :

- Département du Haut-Rhin : 33 % (ramené à 27,10 % en 2012);
- Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER : 67 % (ramené à 72,90 % en 2012).

En incluant l'option chaufferie bois, **l'estimatif des travaux au stade APD** s'élevait à environ **1 247 000 € TTC** (valeur 02/2010) avec une **projection fin d'opération mi-2011**. Or, des difficultés techniques particulièrement importantes sur le chantier ont engendré une augmentation de la durée de l'opération. En effet, la réception des travaux n'a été prononcée que le 21 mai 2013, soit avec pratiquement 24 mois de dépassement.

Il s'avère qu'au cours de la phase de chantier de reconstruction de l'ancien collège de MUNSTER, des travaux imprévus ont fortement remis en cause le planning d'origine ainsi que le coût final de l'opération.

En effet, un ancien canal souterrain a été découvert dans l'emprise des terrassements du silo à bois et a fait l'objet de travaux complémentaires de démolition et de dévoiement impliquant l'arrêt de certaines phases de travaux.

D'autre part, un diagnostic supplémentaire a été réalisé au niveau de la charpente et couverture de la future antenne territoriale, dont les conclusions ont amené le maître d'œuvre à attribuer un marché complémentaire pour le renforcement de la charpente et le remplacement d'une partie de la couverture.

Ces deux exemples illustrent les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER, maître d'ouvrage désigné, à maîtriser les objectifs du calendrier et le caractère nécessaire des avenants qu'il a dû conclure.

En complément des désagréments techniques rencontrés, la météo non favorable en période hivernale pour réaliser des travaux extérieurs a également fortement perturbé l'avancement des travaux.

De plus, d'autres avenants ont été nécessaires à cause de demandes complémentaires au cours du chantier, du Département, du maître d'œuvre (CHIODETTI CRUPI) et du maître d'ouvrage désigné (la Communauté de Communes).

Enfin, je vous précise que le Département a été en permanence mis au courant de l'évolution et des difficultés rencontrées sur chantier, et que des validations –non formalisées– ont été données au fil de l'eau au maître d'ouvrage désigné.

Voici succinctement les principaux avenants et marché complémentaire (74 419,18 €/HT soit **89 005,34 € TTC**) qui ont été contractualisés par la Communauté de Communes :

- 1) Avenant au lot n° 02 Gros Œuvre **9 066,05 €/HT** (part du Département)  
Cet avenant concerne des travaux complémentaires liés à des sujétions techniques imprévues telles que la découverte d'un ancien canal souterrain dans l'emprise des terrassements du silo, plus travaux divers.
- 2) Avenant au lot n° 03 Charpente bois **7 821,00 €/HT** (part du Département)  
Renforcement de la charpente de l'antenne territoriale afin de stabiliser les fermes.
- 3) Avenant au lot n° 12 Sanitaires **653,88 €/HT** (part du Département)  
Fourniture et pose d'un siphon à clapet anti-retour au niveau de la cage d'escalier extérieur.
- 4) Avenant au lot n° 13 Chauffage **11 795,76 €/HT** (part du Département)  
Remplacement de la totalité des anciens réseaux de chauffage de l'antenne territoriale.
- 5) Avenant au lot n° 14 Electricité **653,89 €/HT** (part du Département)  
Travaux complémentaires.
- 6) Avenant au lot n° 20 Peinture Intérieure **2 196,00 €/HT** (part du Département)  
Fourniture et pose de fibre de verre peinte sur des murs anciens très dégradés.
- 7) Avenant au lot n° 25 Chauffage **12 021,00 €/HT** (part du Département)  
Balance des positions en moins et réalisations de prestations complémentaires (aménagement du patio du CD 68, parking supplémentaires).
- 8) Attribution de marché complémentaire : Couverture **30 211,60 €/HT**  
Réfection de la toiture du bâtiment historique de l'ancien collège (partie du Département).

Le **bilan général de l'opération** produit par la Communauté de Communes le 27 novembre 2015, tel que prévu à l'article 3.2 de la convention, fait état d'une opération totale (part départementale) de **1 393 503,22 €/TTC**.

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE DU 5 mars 2010 :**

L'article 2-2-3 « accords préalables » de la convention prévoit que, dans le cas où des « *d'éventuels ajustements seraient apportés à l'enveloppe financière prévisionnelle, les accords du Département interviendraient au moyen d'une délibération de la Commission Permanente (...)* », permettant ainsi la contractualisation de l'augmentation de l'enveloppe financière par avenant.

Par conséquent, un avenant visant à modifier l'article 3.1. de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 5 mars 2010 est nécessaire pour intégrer le dépassement de 146 503,22 € TTC par rapport au prévisionnel chiffré à l'APD.

Il est proposé à votre Assemblée de valider l'ajout des paragraphes suivants

*« Pour tenir compte du bilan général de l'opération remis par la Communauté de Communes le 27 novembre 2015 comportant le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, l'enveloppe financière allouée à la partie départementale de l'opération est recalée à 1 393 503,22 €/TTC, après réception et établissement des décomptes généraux et définitifs des différents lots.*

*Compte tenu des avances cumulées déjà versées par le Département à la Communauté de Communes (1 379 500 €) à fin 2015, le reliquat s'élève à 14 003,22 €/TTC.*

*Ce montant fera l'objet d'un mandatement sur l'exercice budgétaire 2016. »*

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte des aléas de chantier rencontrés lors de l'opération, des travaux supplémentaires qui ont conduit à un dépassement de la durée prévisionnelle des travaux (révisions), de la teneur des avenants aux divers marchés et marché complémentaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, maître d'ouvrage désigné, a dû conclure pour mener à bien les travaux et des conséquences financières de ces contrats sur le montant total de l'opération ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 5 mars 2010, joint en annexe au présent rapport, et fixant le coût final de la part départementale de l'opération à 1 393 503,22 € TTC ;
- de considérer que le solde à régler à la Communauté de Communes est de 14 003,22 € TTC, compte tenu des avances déjà versées par le Département, et qu'il est prévu au budget 2016 sur l'opération 2010 B122 9993 (antenne territoriale de Munster) ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 5 mars 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN